



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/006

L'an deux mil dix sept, le premier février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Yves THOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/006



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/006



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017

N° CT2017.1/006

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville. Approbation du plan local d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis Tréville n° 2014-041 du 25 juin 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation avec les habitants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Tréville n° 2015-029 du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis Tréville n° 2015-090 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.1/004-7 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.7/109-1 du 6 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2016.7/109-2 du 6 juillet 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/006



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

VU la décision E16000100/77 en date du 22 août 2016 de la Présidente du tribunal administratif de Melun désignant Madame Nicole SOILLY en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marie-Claude GUYOMARCH en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté du Président AP n° 2016-049 en date du 18 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 7 novembre au 9 décembre 2016 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur remis le 11 janvier 2017 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve ;

VU la demande de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun au commissaire-enquêteur de bien vouloir personnaliser davantage la formulation de ses conclusions ;

VU les conclusions reformulées du commissaire-enquêteur;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté, lors du conseil de territoire du 6 juillet 2016, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 9 décembre 2016 inclus,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/006



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du plan d'Occupation des Sols valant élaboration du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et en mairie du Plessis Trévisé et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de la commune du Plessis Trévisé située, 36 avenue Ardouin au Plessis Trévisé.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER FÉVRIER DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/006